

Projet de transformation du site de traitement des déchets AMETYST

Permanence n°4 – Lattes

Compte-rendu synthétique

Mas de Forton à Lattes

Vendredi 29 mai 2026 de 10h00 à 13h

Participant·es : 12 personnes



Représentants de la maîtrise d'ouvrage

- **Philippe RENAUD**, Directeur Pôle déchets, Montpellier Méditerranée Métropole,
- **Juliette FLAMENT**, Chargée de mission Projets Stratégiques - Pôle Déchets et Cycles de l'Eau, Montpellier Méditerranée Métropole,
- **Mathieu ALMÉRAS**, Directeur d'exploitation du site AMETYST, Urbaser Environnement – Site Urba Méditerranée
- **Bérenger SALTEL-PONGY**, Directeur des relations contractuelles, Urbaser Environnement

Équipe en charge de l'animation de la concertation

- **PARIMAGE**

Documents distribués

- 1 dossier de concertation

Contexte et objectifs de la rencontre

Cette permanence s'inscrivait dans le cadre de la concertation volontaire du projet de transformation du site AMETYST. L'objectif était d'informer les habitants, d'écouter leurs préoccupations et de répondre à leurs questions sur le projet et sur le dispositif de concertation. Cette rencontre a également été l'occasion d'annoncer les rendez-vous à venir sur le territoire, notamment :

- **les permanences suivantes** prévues dans les communes proches du site,
- **la réunion publique de clôture**, prévue le 11 juin 2026 à Montpellier,
- **les modalités de dépôt d'avis et de questions** sur le site internet de la concertation (www.projet-transformation-ametyst.fr).

Teneur générale des échanges

La permanence de Lattes a réuni un public varié composé de riverains, de membres d'associations et de conseillers municipaux. Le niveau d'engagement et de préparation des participants a été particulièrement élevé tout au long de la session. Les échanges se sont structurés en deux grands temps : d'abord une présentation détaillée par les équipes des limites actuelles du site et des 4 piliers du projet de transformation, déclinés en plusieurs blocs techniques successifs, ensuite de nombreuses interventions des participants couvrant un spectre très large : collecte sélective et biodéchets, nuisances olfactives, traitement des fumées et normes environnementales, santé publique, contrôles et surveillance, gouvernance et modèle économique de la DSP, procédure d'autorisation et place des citoyens dans le suivi du projet.

Perceptions générales du projet

Les participants ont globalement compris la nécessité de transformer le site, la vétusté de l'installation, le taux de refus excessif et les contraintes réglementaires imminentes étant perçus comme des réalités indiscutables. Le choix technologique de la chaufferie CSR a en revanche été questionné, certains y voyant un incinérateur masqué malgré les explications apportées. La préoccupation sanitaire a constitué le fil conducteur de la session, avec une défiance exprimée envers les normes réglementaires et leur capacité à protéger réellement la santé publique sur le long terme. Les nuisances olfactives persistantes depuis 2008 ont alimenté un sentiment d'impatience et de scepticisme, tempéré par un accueil positif des premières actions engagées par Urba Méditerranée depuis début 2026. Plusieurs participants ont enfin exprimé une attente claire de participation durable au suivi du projet, au-delà du seul temps de la concertation.

Principales thématiques abordées

Les 4 piliers de la transformation du site

Les représentants de la maîtrise d'ouvrage ont présenté les piliers structurant le projet de transformation :

- Performance environnementale et sécurité industrielle : réduction des nuisances olfactives par des changements profonds de process, et renforcement des dispositifs de sécurité
- Accueil de nouvelles natures de déchets : création de l'unité TVD (Tri pour Valorisation des Déchets) pour valoriser les encombrants et les refus de tri issus de DEMETER, actuellement orientés vers l'enfouissement
- Réduction du taux de refus : le taux actuel de 51 % est jugé trop élevé. L'objectif est de le réduire significativement
- Valorisation maximale des déchets : extraction du maximum d'énergie (électricité, chaleur, biométhane), à partir des flux jusqu'ici considérés comme non valorisables.

Il a été confirmé que l'ensemble du projet s'inscrit strictement dans les limites de l'installation classée existante, sans aucune extension géographique. Le périmètre soumis à autorisation porte spécifiquement sur 3 éléments : la chaufferie CSR, la modification du mode de valorisation du biogaz (biométhane), et l'unité TVD. Les actions d'amélioration de l'existant (étanchéité des bâtiments...) sont déjà lancées et se dérouleront indépendamment de l'enquête publique, pour une finalisation prévue courant 2027.

Description des blocs techniques du projet

Bloc 1 — Amélioration de la ligne de tri des OMR

La ligne de tri des ordures ménagères résiduelles, entièrement automatique, sera améliorée par l'ajout de roues aimantées et magnétiques permettant de maximiser la récupération des métaux ferreux et de l'aluminium. Le *process* sera également ajusté pour extraire davantage de matière organique destinée aux méthaniseurs. Les refus de tri compatibles avec la constitution d'un combustible alimenteront le CSR interne, tandis que les matières indésirables (PVC, verre, inertes) continueront à être orientées vers des exutoires externes.

Bloc 2 — Transformation de la valorisation du biogaz : passage au biométhane

Les moteurs de cogénération actuels (produisant électricité et chaleur) seront arrêtés et retirés. A la place, une unité d'épuration isolera le méthane pour produire du biométhane, directement injecté dans le réseau de gaz naturel situé à proximité du site, contribuant à sa décarbonation. La production de biogaz sera augmentée par la meilleure captation de matière organique sur la ligne de tri.

Bloc 3 — Transformation du hall principal : déshydratation et séchage du digestat d'OMR

Le hall principal abrite en permanence environ 13 000 tonnes de matière en fermentation, principale source de nuisances olfactives. Avec l'interdiction du compost issu des ordures ménagères résiduelles au 1er janvier 2027, imposée par la loi AGEC, ce process sera supprimé et remplacé par une chaîne de traitement en trois étapes successives : déshydratation par presses, puis par centrifugeuses, puis séchage thermique. La matière obtenue, un gâteau sec à bon pouvoir calorifique, constituera un

composant du CSR interne. La quantité de matière en maturation dans le bâtiment passera de 13 000 tonnes à environ 1 200-1 500 tonnes seulement. Le digestat de biodéchets continuera à être composté, avec ajout d'un hygiéniseur et renouvellement du système de déshydratation.

Bloc 4 — Chaufferie CSR : production du CSR interne et valorisation énergétique

La partie sud du hall principal sera démontée pour accueillir la chaufferie CSR. Elle sera alimentée par un CSR dit « interne » ou « mixte », composé des digestats d'OMR séchés et d'une partie des refus de tri des OMR, après retrait des indésirables et broyage. Le mélange atteindra un pouvoir calorifique supérieur à 12 MJ/kg, et sera ainsi qualifié de CSR conformément à la réglementation.

. Les gaz de combustion alimentent une chaudière à récupération produisant de la vapeur surchauffée, qui traverse :

- Un groupe turboalternateur (turbine) pour produire de l'électricité, prioritairement en autoconsommation, le surplus injecté sur le réseau
- Des échangeurs de chaleur pour les besoins internes de l'usine, puis pour alimenter le réseau de chaleur urbain sud de la Métropole, multiplication par 6 de l'apport actuel, permettant le raccordement d'environ 10 000 logements supplémentaires.

Bloc 5 — Bâtiment TVD (Tri pour Valorisation des Déchets)

Un bâtiment dédié sera créé pour recevoir les encombrants collectés en porte-à-porte ou en déchèteries, ainsi que les refus de tri issus du centre DEMETER. Ces deux flux, aujourd'hui sans exutoire de valorisation, seront triés et préparés pour produire un CSR dit « externe », destiné aux cimentiers et non à la chaufferie interne. La chaufferie CSR étant plafonnée à 42 500 tonnes, le site ne traitera pas d'OMR de collectivités tierces ; seuls des biodéchets tiers (supermarchés, agroalimentaire...) peuvent être captés dans la limite de 33 000 tonnes/an, sous réserve du versement d'une redevance à la Métropole.

Gestion de la production d'énergie en été et circuit d'eau en boucle fermée

La question de la continuité d'alimentation du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) en période estivale a donné lieu à des échanges approfondis. Plusieurs éléments de réponse ont été apportés : la production d'électricité par la turbine est continue toute l'année, la chaleur injectée dans le RCU suit une courbe dite « monotone » (forte en hiver, plus faible en été mais jamais nulle, le réseau servant aussi à la production d'eau chaude sanitaire) ; en été, les autres chaufferies alimentant le RCU (biomasse, gaz naturel) sont globalement arrêtées, et AMETYST compensera donc une part plus importante de l'approvisionnement.

En outre, la valorisation énergétique d'AMETYST ouvre des perspectives intéressantes, notamment en matière de production de froid à partir de chaleur fatale. Cette voie constitue aujourd'hui une opportunité de développement en cours d'analyse, dans la continuité d'expériences locales déjà

opérationnelles, comme sur la ZAC des Grisettes où ce principe est mis en œuvre pour la clinique Saint-Roch et le bâtiment Néos.

Sur la consommation d'eau : le circuit vapeur-condensat fonctionne en boucle fermée. Seul un appoint limité compensant les pertes est prélevé sur le réseau (eau de ville). Le volume exact est en cours de chiffrage dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Traitement des fumées : un dispositif allant au-delà des meilleures techniques disponibles

Le traitement des fumées a constitué un temps fort de la permanence, en lien avec des inquiétudes exprimées sur les impacts sanitaires à long terme. Le dispositif prévu va au-delà des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) européennes, et répond à des prescriptions encore plus strictes que celles de la réglementation nationale. Deux exemples chiffrés ont été donnés : les limites prévues sur les métaux lourds sont 30 fois inférieures à la limite nationale, et sur les dioxines, elle est 12 fois inférieure.

La chaîne de traitement comprend 3 étapes successives :

- Deux filtres à manches en série (conception rare : la plupart des sites n'en utilisent qu'un). Injection de charbon actif (capture des métaux lourds et dioxines/furanes résiduelles) et de bicarbonate de sodium (neutralisation des gaz acides).
- Traitement catalytique des NOx avec injection d'ammoniaque, détruisant les molécules de NO et NO₂.
- Batterie d'analyseurs en continu avant la cheminée, transmettant en temps réel les données vers la salle de contrôle. Un préleveur en semi-continu assure spécifiquement le suivi des dioxines et furanes.

Un participant a soulevé la question des polluants émergents non encore répertoriés dans les listes réglementaires. Les équipes ont souligné que la qualité du traitement des fumées et le durcissement progressif des normes (réglementation nationale de 2021, elle-même déjà plus stricte que les précédentes) constituent les meilleures garanties disponibles.

Les équipes ont rappelé que les normes de rejet dans le domaine du traitement des déchets évoluent dans le sens d'un durcissement progressif. La réglementation nationale est récente (2021) et les seuils y sont plus bas (plus stricts) que dans les versions précédentes.

Concernant en particulier les PFAS, il est rappelé que la réglementation (arrêté du 31 octobre 2024) prévoit, pour les installations de traitement thermique de déchets, une campagne d'analyse des PFAS en sortie de cheminée. L'échéance qu'elle fixe pour les chaufferies CSR (avril 2028) est antérieure à la date de mise en service prévisionnelle de la chaufferie CSR d'AMETYST. Le maître d'ouvrage s'est donc engagé à réaliser cette campagne une fois l'installation en fonctionnement, afin de vérifier concrètement les niveaux de PFAS mesurés en sortie de cheminée.

Santé publique et engagement de responsabilité

Un participant a exprimé une défiance profonde envers les normes et les contrôles, citant l'exemple d'Ivry-sur-Seine où la contamination des sols a conduit à l'interdiction de consommer les œufs de poules élevées à proximité d'un incinérateur. Il a demandé si la Métropole était en mesure de garantir l'absence d'impact sanitaire sur les 10 à 50 prochaines années. La réponse a distingué deux registres : d'une part, l'engagement contractuel d'Urba Méditerranée (intégré dans le contrat de DSP) de respecter des normes plus strictes que la réglementation nationale ; d'autre part, le Directeur de Pôle de la Métropole a rappelé que le présent Contrat de Délégation de Service Public engage la responsabilité des personnes morales et physiques l'ayant approuvé et signé notamment en cas de non-respect des normes en vigueur ayant porté atteinte à l'environnement et/ou engendré des risques avérés à la santé publique.

Il a été précisé que l'étude de risques sanitaires, pièce centrale du DDAE, réalisée par un bureau d'études spécialisé, vérifiera l'absence d'impact de l'installation sur la santé des populations riveraines ; condition *sine qua non* pour que le projet soit autorisé. Un résumé non technique accessible à tous sera notamment mis en ligne lors de l'enquête publique, prévue fin d'année 2026.

Contrôles, surveillance environnementale et état zéro

Le dispositif de contrôle comporte plusieurs niveaux complémentaires :

- Autocontrôles de l'exploitant : analyses continues par les analyseurs présents sur site, et contrôles périodiques par des laboratoires extérieurs accrédités COFRAC, accréditation délivrée par l'État, garantissant compétence et indépendance.
- Contrôles inopinés de l'État : la DREAL diligente des contrôles sans préavis pour l'exploitant, en général une fois par an.
- Suivi de la Métropole : en tant que propriétaire du site et autorité délégante, la Métropole récupère tous les autocontrôles, dispose d'un reporting mensuel et peut déclencher des contrôles inopinés à sa discrétion.

Le DDAE intégrera un état zéro environnemental portant sur les sols de surface, avec environ dix points de prélèvement autour de l'installation. Un de ces points est situé en limite nord de la commune de Lattes. Les analyses sont en cours et seront intégrées au dossier. Avant la mise en service de la nouvelle installation, un second état de référence sera réalisé. Le suivi environnemental se poursuivra ensuite pendant toute la vie de l'installation, à une fréquence minimale d'une fois par an.

Deux participants ont demandé que des points de suivi soient maintenus sur la commune de Lattes, notamment dans les zones résidentielles et non uniquement dans les zones industrielles. Cette demande a été enregistrée par les équipes comme contribution à la concertation.

L'association ATMO Occitanie (réseau de surveillance de la qualité de l'air) a été évoquée. Il est envisagé de passer une convention avec ATMO Occitanie dans le cadre du futur suivi environnemental, comme cela existe déjà pour d'autres installations.

Procédure d'autorisation et calendrier

Le calendrier procédural a été présenté :

- Dépôt du DDAE en préfecture : été 2026. Le bilan de la concertation sera intégré au dossier.
Enquête publique : automne 2026, conduite par trois commissaires-enquêteurs désignés par le tribunal administratif. Toute personne pourra déposer avis et questions.
- Si le Préfet valide le projet, la publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation est prévue pour avril 2027.

Un participant a soulevé la question de la visibilité des enquêtes publiques pour le grand public, citant des cas où les affichages étaient peu visibles. Les équipes ont reconnu que les personnes déjà engagées et les associations sont généralement bien informées, mais que la majorité de la population reste peu touchée par ce type de procédure, ce qui rejoint le constat général sur la difficulté de la communication en matière de gestion des déchets et la nécessité d'encore améliorer la communication grand public dans ce cadre.

Collectif citoyen de suivi et Commission de Suivi de Site (CSS)

Un participant a proposé la création d'un collectif citoyen partenaire du projet, informé des contrôles et résultats de suivi environnemental, et force de proposition. Les équipes ont rappelé l'existence des CSS (Commissions de Suivi de Site), instances réglementaires réunissant au moins une fois par an représentants d'associations environnementales, services de l'État, délégataire et délégant, collectivités territoriales et représentants des salariés, sous pilotage préfectoral. La composition de la CSS est fixée par arrêté préfectoral et renouvelée périodiquement.

Il a été suggéré que l'enquête publique constitue le moment le plus opportun pour formuler officiellement une demande de reconstitution de la CSS auprès des commissaires-enquêteurs. La demande peut également être formulée dès maintenant dans le cadre de la présente concertation.

Modèle économique de la DSP

La question du modèle économique de la DSP entre Urba Méditerranée et la Métropole a été posée. Les éléments suivants ont été apportés :

- L'usine appartient à la Métropole. La DSP n°3 représente 567 millions d'euros sur 16 ans, dont 110 millions de travaux.
- Le délégataire se rémunère à partir d'un prix à la tonne versé par la Métropole, mais aussi via les recettes de vente d'électricité, de chaleur et (dans le futur) de biométhane, et via la

maîtrise de son taux de refus. S'il respecte ses engagements (bilan matière et bilan énergétique), il est rentable sinon, il perd de l'argent. C'est le principe du risque d'exploitation propre à la délégation de service public.

- La chaufferie CSR est plafonnée à 42 500 tonnes : il n'y a donc aucun intérêt économique à chercher des déchets extérieurs pour OMR, encombrants ou refus de tri. Seuls des biodéchets tiers peuvent être captés (dans la limite de 33 000 tonnes/an de biodéchets au global), avec reversement d'une redevance à la Métropole.

Différence entre incinérateur et chaufferie CSR

Un incinérateur reçoit des déchets bruts déchargés dans une fosse et mis directement dans le four par grappin, sans tri, préparation ni contrôle de composition. Une chaufferie CSR ne peut recevoir que du CSR préparé, trié, dont les indésirables ont été retirés et dont la qualité a été contrôlée. C'est la nature radicalement différente de la matière entrant dans le four qui distingue les deux technologies. Montpellier est l'une des rares grandes agglomérations françaises sans incinérateur.

Stratégie zéro déchet et alternatives

La démolition de l'usine et l'orientation vers une politique de zéro déchet a été évoquée. Cette option a été étudiée. La réduction à zéro des 110 000 tonnes de déchets résiduels annuels est un objectif de long terme. L'exemple d'Angers, qui a supprimé son usine de méthanisation et l'a remplacée par un incinérateur, a été cité.

Sensibilisation, communication et budget prévention

Les dispositifs déployés ont été détaillés et chiffrés : 29 éco-messagers sur la Métropole (en progression depuis octobre 2025 car 22 éco-messagers intégrés aux contrats performanciels de collecte et nettoyage des prestataires SMN et PAPREC se sont ajoutés aux 7 agents métropolitains), présence sur les marchés, porte-à-porte (1 200 personnes/semaine via SMN), affichage 4x3, flyers, actions dans les établissements scolaires (200 écoles/an par une personne dédiée). Le budget annuel de prévention s'élève à environ 2,5 millions d'euros au total : 450 000 € en propre (Métropole) + 1,8 M€ via les marchés de collecte + 300 000 € annuels pendant les premières années financés par le délégataire Urba Méditerranée (notamment pour des campagnes de porte-à-porte).

Des pistes nouvelles ont été évoquées : partenariats avec des influenceurs et les réseaux sociaux (Instagram, TikTok), actions dans les tournois sportifs pour jeunes (tournois de foot/rugby), partenariat avec Montpellier Handball et Citeo pour des campagnes à l'Arena. La limite structurelle reste la même : les personnes déjà sensibilisées perçoivent la communication, les autres non ? le seul levier réellement efficace reste le contact humain direct.

Indicateurs de performance et réduction des OMR

La production d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 276 kg/habitant/an à 226 kg/habitant/an. Cette baisse est jugée insuffisante mais significative compte tenu de la croissance démographique de

la Métropole (+10 000 habitants/an, soit +1,8 %/an). Les prochains leviers identifiés pour faire perdre des kilos aux OMR : la bataille du verre (le verre est lourd et représente environ 10 000 tonnes de captation supplémentaire possible) et la bataille du bio (les biodéchets pèsent également beaucoup). Le tri sélectif, en revanche, contribue peu à la réduction en kilos car les emballages sont légers. Les collecteurs sont désormais intéressés financièrement (bonus/malus) à la baisse de l'OMR et à la hausse du tri sélectif et du biodéchet.

Biodéchets : cuisines collectives et objectifs 2030

Le captage des biodéchets dans les cuisines collectives (cantines, hôpitaux, restaurants collectifs) constitue un gisement prioritaire. Deux personnes dédiées travaillent à convaincre les agents de terrain (cuisiniers, personnels ATOS, agents de nettoyage) que le geste de tri a un débouché réel. La future cuisine centrale de Montpellier sera un gisement majeur. Les objectifs : 4 000 tonnes en 2026, près de 10 000 tonnes en 2030 (à comparer aux 9 000 tonnes collectées à Lyon avec 1,3 M d'habitants).

Tri sélectif en habitat collectif, verre et dépôts sauvages

Le tri en habitat collectif reste le défi le plus complexe (40 % de refus de tri en moyenne au centre de tri avec des taux largement supérieurs à 50% dans certains immeubles). Montpellier n'affiche qu'une bouteille sur deux captée dans les colonnes à verre, contre 75 % à l'échelle nationale. Les dépôts sauvages, notamment à Garosud (entreprises qui découpent des cartons pour éviter la tarification), seront sanctionnés via la vidéo verbalisation et des amendes pouvant atteindre 1 500 €.

Économie circulaire, consigne et lobbying réglementaire

La question de la consigne verre (permettant de récupérer le verre directement, avant qu'il se brise dans les colonnes) a été soulevée. La Métropole indique mener un lobbying actif pour renforcer la consigne verre et limiter les emballages plastiques à usage unique, en lien avec les REP. Elle finance par ailleurs environ 200 000 €/an des associations œuvrant pour l'éco-conception et la réutilisation dans le cadre de l'économie circulaire.

Historique contractuel et responsabilités

L'historique des 3 DSP a été retracé : Suez (2008-2015, résiliée), Suez (2015-2025, avec programme de modernisation), Urbaser Environnement (depuis janvier 2026). La Métropole a assumé sa part de responsabilité dans les insuffisances passées, rappelant que le procédé initial (méthanisation sur OMR à grande échelle) était novateur et peu documenté à l'époque.

Nuisances olfactives et gestion des mouches

Les odeurs constituent la préoccupation de fond récurrente. Le dispositif de gestion des mouches (automatisation des cycles à 75°C, traitements chocs biologiques) a été présenté. Sur les odeurs perçues le week-end, précision apportée : le lundi concentre le plus de plaintes, lié aux ouvertures de bâtiments. Les actions immédiates sans attendre le projet sont déjà lancées : reprise de l'étanchéité des bâtiments... La mesure la plus structurante reste la division par 10 de la matière en fermentation

dans le grand hangar (Hall 8) dans le cadre des actions d'adaptation à la nouvelle réglementation (échéance : 2027).

Évolution réglementaire : interdiction du compost d'OMR et TGAP

La loi AGECE interdit à compter du 1er janvier 2027 la production de compost à partir des OMR. La TGAP est passée de 25 €/tonne en 2020 à 65 €/tonne en 2025, 69 €/tonne en 2026, et est annoncée à 85 €/tonne en 2030, rendant économiquement intenable le recours à l'enfouissement.

En synthèse

La permanence de Lattes a été une session dense et complète de la concertation. La présentation des blocs techniques du projet a fourni un cadre, autour duquel se sont greffées des questions techniques précises (biométhane, CSR interne, traitement des fumées, circuit d'eau, production estivale du RCU...), des interrogations sur la santé publique et les polluants émergents, et des demandes de transparence renforcée sur les contrôles et le suivi environnemental. Le modèle économique de la DSP, la procédure d'autorisation et la place des citoyens dans le suivi du projet ont également été abordés. La demande de création d'un collectif citoyen de suivi, l'enjeu de la localisation des points de mesure environnementale sur Lattes, et la question de la visibilité de l'enquête publique constituent les contributions citoyennes les plus significatives de cette permanence.